

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse



7.1.2. Délibérations liées au budget

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 14 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le quatorze avril,

À 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 8 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° :
DEL2026_04_09

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 (ROB)

Rapporteur : M. Bruno GANDON

Présents :

M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Sandrine DAUSSANGE, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné procuration : Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme Maria DUFOUR

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape essentielle et obligatoire du cycle budgétaire. Présenté au conseil municipal préalablement à l'adoption du Budget Primitif (BP), ce rapport permet d'exposer différentes informations sur la situation et l'évolution du fonctionnement financier et organisationnel de la commune.

Il vise à éclairer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-26, L. 2312-1 et D. 2312-3 relatifs au rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'avant l'examen du Budget Primitif (BP), le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant qu'en année de renouvellement de l'assemblée délibérante, ledit rapport doit être présenté dans un délai raisonnable avant l'adoption du budget primitif,

Considérant que le rapport fait l'objet d'un débat au conseil municipal, d'une transmission au représentant de l'État dans le département et d'une publication,

Considérant la présentation du rapport par Monsieur Gandon, adjoint aux Finances et les débats qui s'en sont suivis,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 et de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.